

## **ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires 2025-2026**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

- **Article 1 : PUBLIC ACCUEILLI**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants qui habitent et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Senlis, **âgés de 3 à 11 ans**, soit de la Petite Section au CM2.

- **Article 2 : DATES D'OUVERTURES**

Le centre de loisirs est ouvert à chaque période de vacances scolaires sauf à Noël.

- **Article 3 : HORAIRES**

Le Centre ouvre ses portes à 7h15 le matin et ferme à 19h le soir. Le repas du midi n'est pas obligatoire mais **l'accueil à la ½ journée est impossible**. L'accueil des enfants le matin se fait entre **7h15 et 9h**. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant le soir entre **16h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

- **Article 4 : RETARD**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant le soir, merci de nous prévenir au **03 44 53 66 38 (Argillière)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. Chaque enfant doit être **impérativement** amené par ses parents jusqu'à l'entrée du centre afin de se faire pointer par un membre de l'équipe d'animation, et non pas être simplement déposé devant la grille de l'école, pour des raisons évidentes de sécurité. **Des pénalités seront appliquées en cas de dépassement des horaires : tarif de pénalité de retard de 10€ en sus du jour facturé**

- **Article 5 : ENCADREMENT**

L'encadrement de l'accueil de loisirs est confié à du personnel diplômé et compétent. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique, les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Article 6 : INSCRIPTION**

Un dossier de pré-inscription doit obligatoirement être fait en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document légal dûment rempli.

**Les familles senlisiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.**

**Les inscriptions se font uniquement sur le portail famille.**

**Les inscriptions sont prises pour la semaine complète. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire.**

- **Article 7 : FACTURATION**

Une facturation mensuelle est effectuée en début de mois par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception.

- **Article 8 : ANNULATION**

En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué. Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit faire la modification sur le portail famille **au plus tard le mercredi minuit pour toute la semaine suivante**. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale. **Veillez noter que toute semaine commencée est due intégralement**

- **Article 9 : MALADIE**

En cas de maladie de l'enfant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, le montant des jours d'absences sera déduit. Les certificats médicaux sont à présenter avant la fin de l'accueil de loisirs au service Education de la Mairie ou directement à l'équipe de direction du centre.

- **Article 10: TARIFS 2025-2026 (sous réserve de changement)**

|            | Semaine normale avec repas | Semaine normale sans repas | PAI 5 jours | Semaine avec repas avec jour férié (semaine de 4 jours) | Semaine sans repas avec jour férié (semaine de 4 jours) | Semaine PAI avec jour férié (semaine de 4 jours) |
|------------|----------------------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Quotient 1 | 32,00€                     | 19,50€                     | 24,50€      | 25,60€                                                  | 15,60€                                                  | 19,60€                                           |
| Quotient 2 | 43,50€                     | 31,00€                     | 33,00€      | 34,80€                                                  | 24,80€                                                  | 26,40€                                           |
| Quotient 3 | 64,00€                     | 48,50€                     | 51,50€      | 51,20€                                                  | 38,80€                                                  | 41,20€                                           |
| Quotient 4 | 86,50€                     | 65,00€                     | 74,00€      | 69,20€                                                  | 52,00€                                                  | 59,20€                                           |
| Extérieur  | 98,00€                     | 75,00€                     | 85,00€      | 78,40€                                                  | 60,00€                                                  | 68,00€                                           |

- **Article 11 : SORTIES**

Dans le cadre des sorties organisées par le centre de loisirs, les horaires de départ et de retour peuvent différer des horaires d'accueil normaux.

- **Article 12 : DISCIPLINE**

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure du centre de loisirs.

- **Article 13 : TRAITEMENT**

**Les enfants malades ne peuvent en aucun cas être acceptés sur la structure et aucun médicament ne sera administré.**

- **Article 14 : EFFETS PERSONNELS**

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». **Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. Les téléphones portables sont interdits.**

- **Article 15 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

- **Article 16 : CLAUSE PARTICULIERE**

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, Le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Elisabeth SIBILLE

3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Petite Enfance,  
l'Education et la Jeunesse